

PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SPÉCIALISATION MÉDICALE ENTRE LE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU LIBAN ET LE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC
1978-1984

CONVENTION ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU LIBAN, ici représenté par son ministre de la santé,

et

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ici représenté par son ministre des Affaires Sociales et son ministre des Affaires intergouvernementales

ATTENDU QUE les universités et les hôpitaux du Québec ont déjà, dans le passé, accueilli des candidats de nationalité libanaise à des postes de résidents dans les centres hospitaliers d'enseignement du Québec;

ATTENDU QUE la situation présente au Liban rend nécessaire la formation poussée d'un nombre accru de médecins libanais;

ÉTANT DONNÉ l'intérêt grandissant des milieux médicaux québécois pour certaines spécialités enseignées et pratiquées au Liban;

COMPTE TENU du caractère cordial et amical qui a depuis toujours marqué les relations entre le Gouvernement du Liban et celui du Québec;

Les parties conviennent ainsi, savoir:

Article I: OBJET

Les centres hospitaliers d'enseignement du Québec accueilleront comme résidents, en vue de leur spécialisation, dix (10) diplômés libanais - y inclus ceux qui ont déjà entrepris leurs études spécialisées au Liban - se destinant à la pratique de la médecine au Liban.

Réciproquement le Gouvernement libanais est disposé à admettre, pour des stages d'une durée de trois à six mois, des médecins québécois en cours de spécialisation notamment dans les disciplines suivantes: maladies infectieuses, gastro-entérologie, dermatologie, pédiatrie.

...2/

Article II: MODALITÉS DE L'ACCUEIL DE DIPLÔMÉS EN
MÉDECINE LIBANAIS DANS LES CENTRES
HOSPITALIERS D'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

2.1 Durée de l'entente

Le présent programme prend effet dès sa signature par les autorités représentant les deux parties.

L'admission en résidence de diplômés libanais dans les centres hospitaliers d'enseignement du Québec débutera avec l'année universitaire 1978-1979 (du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979).

Ce programme est d'une durée de six (6) ans et se terminera le 30 juin 1984.

Il pourra être renouvelé.

2.2 Répartition des admissions et des candidats

La durée des études spécialisées pour chaque candidat variera de un (1) à quatre (4) ans en fonction de son dossier, de son expérience et du nombre d'années d'études spécialisées déjà accomplies au Liban.

Néanmoins il reste entendu qu'en tout temps pendant la durée du présent programme, le nombre de diplômés libanais exerçant la fonction de résidents dans le cadre de celui-ci sera de dix (10) au maximum. Ainsi de nouvelles admissions auront lieu dans le cadre de ce programme chaque fois qu'il faudra compléter le nombre de dix (10).

Les candidats retenus devront obligatoirement provenir pour une moitié de la Faculté de médecine de l'Université St-Joseph de BEYROUTH et, pour l'autre moitié, de l'Université américaine de BEYROUTH.

2.3 Contingentement par programme

Les candidats seront admis à l'intérieur du nombre maximum de résidents et, pour chaque programme ou spécialité, selon les postes disponibles dans les universités et les centres hospitaliers québécois.

/3...

2.4 Dépôt des candidatures

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature à l'Ambassade du Canada à BEYROUTH (section Immigration-Québec) avant le 1er novembre suivants:

- a) la demande d'admission
- b) le certificat de naissance
- c) le certificat de citoyenneté libanaise
- d) le relevé officiel des études universitaires certifiées par le sceau de l'Université
- e) le curriculum vitae
- f) un affidavit attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation judiciaire
- g) un affidavit attestant un état de santé adéquat à la pratique de la spécialisation médicale pour laquelle le candidat demande son admission
- h) une attestation de réussite de l'examen de l'ECFMG ou de l'examen d'admission dans un centre hospitalier du Québec
- i) trois photographies de passeport
- j) un engagement personnel dont le texte apparaît en annexe à ce document

2.5 Sélection des candidats

La sélection des candidats se fera sur la foi des dossiers recommandés par le Ministère de la Santé du Liban.

Cette sélection aura lieu au Québec au cours du mois de janvier de chaque année.

2.6 Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des critères suivants:

a) AU LIBAN

- dossiers des candidats
- spécialisations médicales prioritaires

b) AU QUÉBEC

- dossiers des candidats
- disponibilité de postes

2.7 Communication des résultats de la sélection

Les résultats de la sélection seront annoncés aux autorités libanaises.

En outre, environ deux (2) mois après la sélection, les candidats acceptés seront informés par la Faculté de médecine québécoise d'accueil de leur assignation à un centre hospitalier et des modalités de leur accueil.

2.8 Évaluation des connaissances et des aptitudes

Les connaissances et les aptitudes des résidents seront évaluées annuellement.

- a) par la Faculté de médecine à laquelle est rattaché le centre hospitalier où la résidence est effectuée;
- b) par la Corporation professionnelle des médecins du Québec sur transmission des fiches d'évaluation des facultés.

2.9 Attestation finale

Un document attestant son succès à l'ensemble des tests et des examens subis au cours de sa résidence et au terme de sa spécialisation sera remis, le cas échéant, à chaque résident.

2.10 Rémunération des résidents

Les résidents seront rémunérés conformément aux termes de la convention collective des internes et des résidents des hôpitaux du Québec. Cette rémunération prendra fin en même temps que l'exercice de la fonction de résident.

Les ex-résidents ne toucheront aucune rémunération pendant la période préparatoire à leurs examens finals dans leur spécialité.

...5/

2.11 Frais à la charge des candidats admis

Chaque candidat admis devra acquitter:

- a) les frais d'étude de son dossier auprès de la Corporation professionnelle des médecins du Québec (\$50.00)
- b) les frais de sa carte de résidence (\$75.00) (ce montant doit être versé à la Corporation professionnelle des médecins du Québec)
- c) les frais d'étude de son dossier (\$15.00) à l'Université québécoise concernée;
- d) les frais de scolarité (\$250.00) payables à l'Université québécoise sur réception du compte;
- e) les frais de transport, de logement et de subsistance.

Les montants indiqués sont ceux exigibles en 1978-1979. Ils pourront être modifiés pour 1979-1980 et les années suivantes.

Article III:

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACCUEIL DE DIPLÔMÉS EN MÉDECINE LIBANAIS DANS LES CENTRES HOSPITALIERS D'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

3.1 Dépôt des candidatures

Tout diplômé libanais des Facultés de médecine de l'Université de St-Joseph de Beyrouth et de l'Université américaine de Beyrouth, intéressé à participer au présent programme, devra poser sa candidature conformément aux modalités prévues à l'article 2.4.

3.2 Statut légal au Canada

Pour participer au présent programme, les candidats sélectionnés devront être admis comme non-émigrant au Canada avec un visa d'emploi pour occupation de résident dans un centre hospitalier agréé du Québec.

/6 ...

...6/

Toute modification apportée au statut légal - tel que décrit ci-dessus - d'un résident entraînera l'exclusion de celui-ci du présent programme.

3.3 Engagement personnel

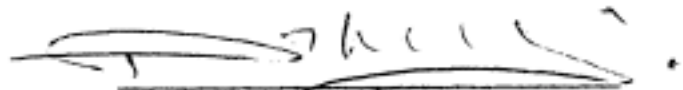
Les résidents libanais qui présentent leur candidature et qui acceptent les conditions du présent programme devront prendre un engagement personnel dont le texte apparaît en annexe II à ce document.

Article IV: INTERPRÉTATION ET MISE EN OEUVRE

Le présent programme de coopération sera interprété et réalisé conformément au droit en vigueur au Québec.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé les présentes en trois copies originales, le gouvernement du Liban à Beyrouth et le gouvernement du Québec à Québec, Canada, le

GOUVERNEMENT DU LIBAN



ministre de la Santé

GOUVERNEMENT DU QUEBEC



ministre des Affaires sociales



ministre des Affaires intergouvernementales

ANNEXE I

Examen de la Corporation professionnelle des médecins du Québec.

Les candidats intéressés à se présenter à l'examen d'admission dans un centre hospitalier du Québec s'adresseront à l'Ambassade du Canada à Beyrouth (section Immigration-Québec).

L'examen se tiendra à l'Ambassade du Canada à Beyrouth en septembre à compter de 1978.

Les frais d'inscription à l'examen sont à la charge du candidat.

ANNEXE II

ENGAGEMENT PERSONNEL

Je soussigné (nom du signataire), diplômé en médecine de l'Université (nom de l'Université) de Beyrouth

ayant posé le (date du dépôt de candidature) à un poste de résident en (spécialité choisie) dans un centre hospitalier québécois dans le cadre du programme de coopération en matière de spécialisation médicale conclu à Beyrouth et à Québec, de 1978 à 1984, entre le Ministère de la Santé du Liban et le Ministère des Affaires sociales du Québec

déclare avoir pris connaissance du programme sus-mentionné

et si ma candidature est acceptée

m'engage personnellement à respecter intégralement les conditions et modalités prévues audit programme

et plus particulièrement, à retourner au terme de mon stage de résident au Québec, à la pratique de la médecine au Liban

déclare accepter mon exclusion du sus-mentionné programme et l'obligation de me soumettre aux exigences générales de la Corporation professionnelle des médecins du Québec pour l'admissibilité à des stages de spécialité en cas de modification de mon statut légal de non-émigrant au Canada

OU dans le cas où je postulerais un poste d'interne dans un centre hospitalier du Québec.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____ , ce

(signature du résident)

Témoins:

AFFIDAVIT

je, _____ (nom du témoin) _____, (occupation et domicile du témoin) , déclare:

1. QUE je suis l'un des deux témoins qui ont vu (nom du résident) signer l'engagement qui précède;
2. QUE je suis majeur(e) et jouis de mes droits civils;
3. QUE je connais (nom de l'autre témoin) _____, l'autre témoin, qui est majeur(e) et jouit de ses droits civils.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à _____ ce _____ jour de

(signature du témoin)

moi, à _____ , ce jour de 1978.

ANNEXE III

Une mission d'experts québécois se rendra au cours de 1978 au Liban pour y étudier les structures de la formation en sciences de la santé et y analyser les possibilités de stages pour des professionnels de la santé québécois.